



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise – Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 141

Accord-cadre de service n°2024-028

Accord-cadre d'entretien des espaces verts et des travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage

Lot 1 : Entretien des espaces verts

Signature de l'avenant n°1

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.2194-8 ;

VU la délibération n°2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

VU la décision du Maire n° 2025/072 en date du 6 mars 2025 autorisant la signature de l'accord-cadre n°2024-028 relatif à l'entretien des espaces verts et des travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage – lot n°1 entretien des espaces verts avec la société Brienne Jardin pour un montant forfaitaire de 120 187,75 € HT soit 144 225,30 € TTC, ainsi qu'une partie à bons de commande pour un montant maximum annuel fixé à 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer des itinéraires supplémentaires d'entretien des espaces verts pour un montant forfaitaire annuel de 7 187,86 € HT correspondant à des prestations issues du lot n°2 qui a été déclaré infructueux et dont l'objet est parfaitement conforme au lot n°1 ;

CONSIDÉRANT que l'article susvisé du Code de la commande publique autorise la modification des marchés de service lorsque le montant de la modification est inférieur à 10% du montant initial ;

CONSIDÉRANT que le présent avenant emporte une modification de 4,22 % par rapport au montant initial de l'accord-cadre.

DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n° 2024-028 ayant pour objet les prestations d'entretien des espaces verts - Lot 1 : Entretien des espaces verts, avec la société **BRIENNE JARDIN sise 25, RUE D'AMIENS A SANNOIS (95110) – SIRET : 379 881 733 00032** ;

✍ **ARTICLE 2 :** L'avenant a pour objet d'intégrer des itinéraires supplémentaires d'entretien des espaces verts correspondant à des prestations issues du lot n°2, déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre lors de la consultation ;

✍ **ARTICLE 3 :** Le montant forfaitaire relatif à l'avenant est de 7 187,86 € HT en plus-value soit 8 625,43 € TTC entraînant donc une incidence financière de 4,22 % par rapport au montant initial de l'accord-cadre et portant ainsi le montant global et forfaitaire annuel de celui-ci à 127 375,61 € HT soit 152 850,73 € TTC ;

✍ **ARTICLE 4 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la Ville ;

✍ **ARTICLE 5 :** La présente décision, dont l'ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

✍ **ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sise 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95 027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 22-avr. 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lyllan SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250422-DEC2025-141-AU
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025